

3108306

REÇU LE

19 JUIL. 2011

CESSION DE PARTS SOCIALES



Le  
Dépôt N° 2003 BS62

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la société **BATI NANTES**, Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social 38 rue Octave Feuillet 44000 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 861 800 720 RCS NANTES, représentée par Monsieur François-Régis BOUYER, en qualité de gérant,

ci-après dénommée "le cédant",  
d'une part,

- la société **SAVEY FINANCES**, Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, ayant son siège social 20 av. Henri Fréville 35200 RENNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 502 943 400 RCS RENNES, représentée par Monsieur Damien SAVEY, en qualité de Gérant,

ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

. la société SARL BATI NANTES, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société BATI ARMOR n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à RENNES du 25 mars 2008, enregistré le 26 mars 2008 au Service des Impôts de RENNES EST, bordereau 2008/1 001, case 39, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **BATI ARMOR**, au capital de 200 000 euros, divisé en 20000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 20 av. Henri Fréville 35200 RENNES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 503 365 397 RCS RENNES. La société BATI ARMOR a pour objet principal la Gestion d'opération de Construction Vente.

95

1

h

## ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société neuf mille parts sociales de 10 euros, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société. Elles sont numérotées de 10 001 à 19 000.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### CESSION

Par les présentes, la société SARL BATI NANTES cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société SAVEY FINANCES qui accepte, TROIS MILLE parts sociales de 10 euros numérotées de 16 001 à 19 000 sur les NEUF MILLE parts lui appartenant dans la Société.

la société SAVEY FINANCES devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT euros (31.398 euros), soit DIX EUROS QUARANTE SEPT euros (10,466 euros) par part sociale, que la société SAVEY FINANCES a payé à l'instant même à la société SARL BATI NANTES, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

### AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

### MODIFICATION DES STATUTS

Interviennent aux présentes :

- . La société BATI NANTES FINANCES, représentée aux présentes par son gérant, M. François-Régis BOUYER
- . Monsieur François-Régis BOUYER
- . La société JEMA FINANCES, représentée aux présentes par son Gérant, M. Christophe DESFOSSES

seuls autres associés de la société BATI ARMOR, lesquels après avoir pris connaissance de la présente cession, sont convenus avec la société SARL BATI NANTES et la société SAVEY FINANCES susnommés que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 8 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

### ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

95

2

4

|  |                     |
|--|---------------------|
| . à la société BATI NANTES FINANCES, trois mille parts sociales, numérotées de 1 à 3000, ci .....    | 3 000 parts         |
| . à Monsieur François-Régis BOUYER, deux mille parts sociales, numérotées de 3 001 à 5 000, ci ..... | 2 000 parts         |
| . à la société JEMA FINANCES, cinq mille parts sociales, numérotées de 5 001 à 10 000, ci .....      | 5 000 parts         |
| . à la société SARL BATI NANTES, six mille parts sociales, numérotées de 10 001 à 16 000, ci .....   | 6 000 parts         |
| . à la société SAVEY FINANCES, quatre mille parts sociales, numérotées de 16 001 à 20 000, ci .....  | 4 000 parts         |
| <b>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</b>                                   | <b>20 000 parts</b> |

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

#### DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société BATI ARMOR est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

31.398 euros - (23 000 euros x 3 000 / 20000) = 27 948 euros

#### FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à RENNES  
Le 30 juin 2011  
En 7 originaux

95

3

5

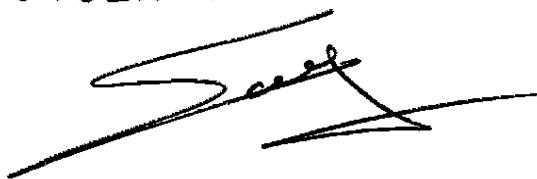
1

Sté BATI NANTES, Le cédant (1)

Lu et approuvé - Bumpam  
Le cession du trois mille  
parts. Bon pour quittance  


Sté SAVEY FINANCES, Le cessionnaire (2)

Lu et approuvé. Bon pour acceptation  
de la cession.



Fr. R. BOUYER



Sté BATI NANTES FINANCES



Sté JEMA FINANCES



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST

Le 22/07/2011 Bordereau n°2011/2 290 Case n°32

Ext 12914

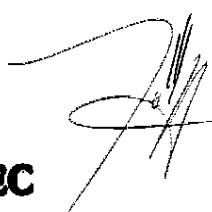
Enregistrement : 838 €

Pénalités :

Total liquide : huit cent trente-huit euros

Montant reçu : huit cent trente-huit euros

L'Agent



M. Hervé TALLEC